

## **10. LA GESTION DES ESPACES VERTS PAR L'ETABLISSEMENT DE DEVELOPPEMENT DES ESPACES VERTS DE LA WILAYA D'ALGER (EDEVAL)**

*La wilaya d'Alger qui dispose d'un grand nombre d'espaces verts s'est dotée, depuis 1995, d'un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé : établissement de développement des espaces verts de la wilaya d'Alger (EDEVAL) pour assurer la promotion, le développement, la gestion, l'entretien et la maintenance de ces espaces.*

*Les travaux de contrôle qui ont concerné la période 2009-2015 ont révélé des lacunes dans le fonctionnement et la gestion de cet établissement, et une prise en charge insuffisante des missions qui lui sont dévolues, en dépit des dotations financières importantes mobilisées, annuellement, par la wilaya.*

*Ainsi, l'EDEVAL dépend, en grande partie, des subventions de fonctionnement de la Wilaya pour faire face, notamment aux charges salariales importantes de son effectif qui a doublé sur la période contrôlée. En revanche, les produits résultant de l'activité commerciale de l'établissement tels que la vente de produits finis (matière végétale) et l'approvisionnement des autres administrations en produits d'ornementation sont insignifiants.*

*Concernant la prise en charge des espaces verts en matière d'entretien et de maintenance, cette mission est assurée en l'absence d'un cahier des charges liant l'établissement avec la wilaya et faisant ressortir clairement les obligations qui lui sont imposées et leur traduction en termes financiers. De plus, cet établissement ne dispose d'aucun cadre régissant ses relations avec ses autres partenaires.*

La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité. Telle est la définition de la santé qui se trouve formulée dans la constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé en 1946.

Cette prise de conscience née après la deuxième guerre mondiale a incité plusieurs grandes villes dans le monde d'en faire un axe central de la politique urbaine.

En Algérie, à partir des années 80 plusieurs textes ont été édictés pour tracer la politique de l'Etat en la matière, le dernier en date est la loi n°07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts.

L'ambition affichée était d'impulser une nouvelle dynamique afin de rattraper le retard en matière de consistance des espaces verts dans les agglomérations urbaines (1m<sup>2</sup> par habitant, en milieu urbain).

Dans ce cadre, Alger la plus grande métropole et vitrine du pays se devait d'être un pôle d'excellence en la matière.

A ce titre, un état récapitulatif des espaces verts a été élaboré en 2012 par la direction de l'environnement de la wilaya d'Alger.

Ainsi, il a été recensé un linéaire d'arbres (des alignements boisés) de 235 252 ml et un nombre de 1207 espaces verts dont la superficie a été estimée à 11 876 048 m<sup>2</sup>. Ils sont constitués de 258 jardins publics avec une superficie de 661 619 m<sup>2</sup>, 444 jardins collectifs avec une superficie de 3 565 042 m<sup>2</sup> et 72 forêts urbaines avec une superficie de 7 649 387 m<sup>2</sup>.

Le ratio, espaces verts par habitant<sup>1</sup>, correspondant à 4 m<sup>2</sup> d'espace vert et 0,07ml arbre aligné est, toutefois, en deçà de la norme minimale (15 m<sup>2</sup> d'espace vert par habitant en milieu urbain), fixée par l'organisation mondiale de la santé (OMS).

Dans le détail, la situation de ces ratios (espaces verts par habitant), par commune est disparate. Certaines communes à l'exemple de Dar el Beida (80 033 habitants) et Beni-Messous (36 190 habitants) ne disposent d'aucun jardin, alors que d'autres, à l'instar de la commune de Hammamet (23 990 habitants) bénéficie de 212 m<sup>2</sup>, par habitant.

Pour assurer la promotion, le développement, la gestion, l'entretien et la maintenance des espaces verts de la capitale, la wilaya d'Alger s'est dotée d'un établissement public industriel et commercial dénommé : établissement de développement des espaces verts de la wilaya d'Alger (EDEVAL).

L'opération de contrôle effectuée par la Cour des comptes portant sur la période (2009-2015), vise principalement à s'enquérir des conditions de fonctionnement

---

<sup>1</sup> Ce ratio est calculé sur la base d'une population de 2 988 145 de résidents à Alger (recensement de 2008).

et de gestion de l'EDEVAL et l'appréciation de son rôle dans le développement et la gestion des espaces verts à Alger.

Les travaux de contrôle engagés ont révélé des distorsions dans le fonctionnement et la gestion de cet établissement, et une prise en charge insuffisante des missions qui lui sont dévolues, en dépit des moyens financiers mobilisés par la wilaya d'Alger.

## **I. Conditions de création, fonctionnement et de gestion de l'EDEVAL**

EDEVAL est un établissement public à caractère industriel et commercial de la wilaya d'Alger. Il est chargé de la gestion d'un service public (entretien et maintenance des espaces verts) pour le compte de la Wilaya d'Alger.

### **1. Création de l'EDEVAL**

Avant 2015, EDEVAL était un EPIC de la ville d'Alger dénommé « établissement de développement des espaces verts de la ville d'Alger », et activait uniquement sur le territoire des 28 communes sur les 57 constituant la wilaya d'Alger. Par la suite, son champ d'action a été étendu à l'ensemble des communes de la wilaya d'Alger en application de la délibération n° 16/2015 du 18 mars 2015 de l'assemblée populaire de la wilaya d'Alger.

Cependant, cette délibération n'est pas suffisante en absence d'un arrêté interministériel tel que prévu par les dispositions de l'article 7 du décret 83-200 du 19 mars 1983, précisant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement public local, qui prévoit la création de l'établissement en question par délibération de l'APW après approbation, par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre concerné par l'établissement de wilaya.

En effet, une rétrospective des conditions de création de l'établissement de développement des espaces verts de la ville d'Alger a révélé, qu'il fut créé par un arrêté n°460 du 12 juin 1995 du wali d'Alger, suite à une délibération, de l'ex conseil urbain de coordination des communes d'Alger-centre qui était dénommé le conseil intercommunal d'Alger. Ce dernier regroupait les communes de Sidi M'hamed, El-Madania, Hamma El-Anasser, Bab El-Oued, Bologhine Ibn Ziri,

Casbah, Oued Koriche, El-Biar, Hussein Dey, Kouba, Hammamet, Rais Hamidou, Mouradia et Hydra.

Cette délibération avait pour objet l'érection du service administratif chargé de la gestion des pépinières et des espaces verts des communes citées ci-dessus en la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial.

A la création du Gouvernorat du grand Alger en 1997<sup>1</sup>, tous les établissements publics y compris EDEVAL relevant du conseil intercommunal d'Alger, lui furent rattachés, en vertu de l'arrêté n°1135 du 16/12/1998, du ministre gouverneur du grand Alger.

Cet arrêté était conforme aux dispositions du décret exécutif n°98-135 du 03 mai 1998 fixant les conditions de transfert des droits et obligations ainsi que l'actif et le passif du conseil intercommunal d'Alger au gouvernorat du Grand-Alger et notamment l'article 5.

Après promulgation de l'ordonnance 2000-01 du 01 mars 2000, relative à l'administration de la wilaya d'Alger et des communes qui en dépendent consécutivement à la décision du conseil constitutionnel n°02/do/cc/2000 et notamment son article 1<sup>er</sup>, il est stipulé que la wilaya d'Alger est régie par les dispositions applicables à l'ensemble des wilaya, mettant ainsi fin au statut de gouvernorat jusque- là en vigueur.

## **2. Les ressources financières de l'EDEVAL**

Le financement de l'EDEVAL est assuré en grande partie par les subventions accordées par la wilaya d'Alger. En contrepartie, cet établissement assure l'entretien et la maintenance d'une partie des espaces verts de la wilaya d'Alger. Sur presque cinq (05) millions de M<sup>2</sup> d'espaces verts répertoriés dans les communes de la wilaya d'Alger, deux (02) millions de M<sup>2</sup> sont pris en charge par EDEVAL.

Ainsi, de 2009 à 2015, EDEVAL a bénéficié de près de 5 Mrds de DA au titre des subventions de fonctionnement et près d'un (01) Mrds de DA (1,08) au titre des subventions d'équipement, comme détaillé au tableau ci-après :

## Montant des subventions allouées à EDEVAL

Unité : 10<sup>6</sup> DA

Exercice	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Subventions d'équipement	27	14	60	38	133	336	479
Subventions de fonctionnement	366	590	590	690	836	977	1.073

La lecture du tableau, ci-dessus, a fait ressortir que :

- EDEVAL a bénéficié en moyenne de 869 millions de DA par année ;
- Le montant de la subvention d'équipement allouée a été multiplié par dix-huit (18), en passant de 27 millions de DA en 2009, à 479 millions de DA en 2015.
- Le montant de la subvention de fonctionnement allouée a été multiplié par trois (03) en passant de 366 millions de DA en 2009 à 1 073 millions de DA en 2015.

Cette situation a été induite principalement par :

- l'augmentation des charges salariales qui représentent près de 85% du total des charges ;
- l'augmentation du plan de charge (superficie espaces verts) de la wilaya qui a presque doublé sur la période précitée tel qu'il apparait dans le tableau ci-après :

### Évolution du plan de charge (2009-2015)

Unité :10<sup>3</sup>m<sup>2</sup>

Exercice	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Superficie	1277	1305	1349	1396	1365	1368	2309

Par ailleurs, cette évolution a eu une incidence sur la quote-part des subventions dans le produit total de l'établissement, tel qu'il apparait dans le tableau suivant :

### Evolution de la quote-part de la subvention dans le total des produits de l'EDEVAL

Unité : 10<sup>6</sup> DA

Exercice	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Subventions	366	590	590	690	836	977	1.073
Produits	719	758	630	764	918	989	1.223
Subvention/produit	50,94%	77,94%	93,75%	90,28%	91,07%	98,93%	87,73%

La lecture du tableau ci-dessus fait apparaître que la proportion de la subvention dans les produits est passée de 51% en 2009, à une moyenne de 90% (moyenne des cinq dernières années), avec un pic de 99% en 2014.

Ainsi, l'augmentation du plan de charge de la wilaya a poussé EDEVAL à délaisser ses autres clients et perdre par ricochet son marché.

Cette situation a rendu l'établissement totalement dépendant de la wilaya tant pour son équilibre financier que pour sa pérennité et remet en cause sa vocation commerciale et par de là son statut d'EPIC.

En effet, la loi n°88-01 du 12/01/1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques, et l'instruction n°10 du 16/06/2008 du chef du gouvernement, relative aux modalités d'octroi des crédits aux EPIC au titre des sujétions de service public, prévoient que lorsqu'un établissement public peut financer tout ou partie de ses charges d'exploitation par le produit de la vente d'une production marchande, réalisée conformément à une tarification préétablie et à un cahier de clauses générales, celui-ci prend la dénomination d'EPIC.

### **3. La gestion des ressources humaines**

En raison du faible niveau de mécanisation caractérisant l'exécution des tâches, les ressources humaines restent prédominantes dans le processus inhérent à l'entretien et la maintenance des espaces verts.

La période 2009 à 2015 est marquée par un recrutement massif qui a induit un accroissement important des effectifs du personnel.

#### **3.1. Evolution des effectifs par catégorie socio professionnelle**

L'effectif du personnel a presque doublé sur la période précitée. Sa répartition, par catégorie socio-professionnelle, se présente comme suit :

### Evolution des effectifs par catégorie socio professionnelle (par nombre)

	Catégorie	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Personnel permanent</b>	Cadres dirigeants					05	05	16
	Cadres supérieurs	23	17	24	24	19	22	14
	Cadres moyens	84	83	79	79	77	79	80
	Agents de maîtrise	157	166	153	154	152	182	170
	Agents d'exécution	749	857	876	939	995	949	931
<b>Sous-total</b>		<b>1013</b>	<b>1123</b>	<b>1132</b>	<b>1196</b>	<b>1248</b>	<b>1237</b>	<b>1211</b>
<b>Personnel contractuel</b>	Cadres supérieurs	02	02	01	01	00	01	03
	Cadres moyens	05	06	04	04	02	06	20
	Agents de maîtrise	02	00	04	06	02	11	31
	Agents d'exécution	125	33	120	103	49	623	1013
<b>Sous-total</b>		<b>134</b>	<b>41</b>	<b>129</b>	<b>114</b>	<b>53</b>	<b>641</b>	<b>1067</b>
<b>Totaux</b>		<b>1147</b>	<b>1164</b>	<b>1261</b>	<b>1310</b>	<b>1301</b>	<b>1878</b>	<b>2278</b>

Ainsi, le nombre du personnel permanent a connu une progression de l'ordre de 19,54% sur l'ensemble de la période considérée (2009-2015).

Aussi, sur la même période, le nombre du personnel contractuel a été multiplié par sept.

### 3.2. Les modalités de recrutement

Au cours de la période 2009 à 2015, il a été procédé au recrutement de 1486 agents.

Hormis les cadres dirigeants (chefs de département), les recrutements sont effectués suite à des entretiens dans la limite des postes budgétaires accordés par la wilaya.

Les profils adéquats sont retenus dans un cadre contractuel faisant office d'une période d'essai d'une année susceptible de renouvellement d'une seconde année. La permanisation du personnel recruté est acquise pour ceux qui obtiennent l'avis favorable de l'autorité hiérarchique (période de stage concluante).

Les cadres dirigeants sont recrutés par voie d'appel à candidature soumis pour avis à la tutelle (wilaya), ces derniers sont titularisés après une période de stage de six (06) mois.

#### **4. La gestion du patrimoine**

Plus de 95% du patrimoine immobilier exploité par EDEVAL ne lui appartient pas. Il est estimé à près de 9081 m<sup>2</sup> bâti et 151 568 m<sup>2</sup> de terrain nu.

Les différents propriétaires de ce patrimoine, notamment, l'Etat, la wilaya, les communes, l'ont mis à sa disposition, sans contrepartie.

Cependant, ce patrimoine n'est pas intégré dans l'actif du bilan tel que prescrit par l'article 20 du décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier qui dispose :

« Les actifs sont constitués des ressources contrôlées par l'entité du fait d'évènements passés et destinées à procurer à l'entité des avantages économiques futurs. Le contrôle d'un actif correspond au pouvoir d'obtenir les avantages économiques futurs procurés par cet actif ».

Ainsi, ni les avantages économiques procurés par l'exploitation de ce patrimoine, ni la participation dans la formation du coût de la prestation ne sont pris en charge sur le plan comptable.

## **II. Conditions de prise en charge des missions dévolues à l'EDEVAL**

Selon les termes de son statut, EDEVAL a pour mission :

- La promotion, le développement, la gestion et l'entretien des espaces verts ;
- La taille périodique des arbres au niveau des chemins urbains, des espaces et places publiques ;
  
- Assister les communes en matière de création et de développement de leurs jardins publics et des espaces verts de proximité ;
- La gestion des pépinières afin de garantir la production des arbres et la culture des plantes à commercialiser ;
- Assurer la fourniture des administrations, structures et établissements publics en roses et fleurs décoratives et leur garantir tous les services liés à leurs missions à caractère social ;
- Toute autre action compatible avec ses principales missions.

## 1. La maintenance et l'entretien des espaces verts

Comme indiqué ci-dessus, en 2015 le périmètre d'activités de l'EDEVAL s'est vu élargir pour englober l'ensemble des communes de la wilaya d'Alger. Par voie de conséquence son plan de charge a été pratiquement doublé.

### 1.1. Plan de charge de l'EDEVAL

Le plan de charge de l'EDEVAL en matière d'entretien et de maintenance des espaces verts, comprend 906 espaces verts d'une surface de 2 309 448 M<sup>2</sup> et 55 949 ml d'arbres alignés. Ce plan de charge a été établi par la wilaya d'Alger en l'absence d'un cahier de charges définissant les obligations qui pèsent sur l'établissement à l'égard de la wilaya.

Le tableau ci-après retrace le détail des catégories de ces espaces verts.

#### Détail des catégories des espaces verts à la charge de l'EDEVAL

Nature	Communes Intra-muros	Communes Extra-muros	Axes Autoroutiers et Échangeurs	Totalité des 57 communes
Parcs	9	0	0	9
Jardins	90	65	0	155
Places	36	9	0	45
Placettes	29	21	0	50
Points verts	408	126	0	534
Talus	67	3	1	71
Refuges	24	10	3	37
Échangeurs	0	0	5	5
<b>Nombre d'espaces verts</b>	<b>663</b>	<b>234</b>	<b>9</b>	<b>906</b>
<b>Surface</b>	<b>1 441 382 M<sup>2</sup></b>	<b>422 380 M<sup>2</sup></b>	<b>445 686 M<sup>2</sup></b>	<b>2 309 448 M<sup>2</sup></b>
<b>Arbres d'alignements</b>	<b>22 616</b>	<b>25 693</b>	<b>7 640</b>	<b>55 949</b>

Les dénominations des espaces verts figurant dans le tableau ci-dessus sont celles utilisés par EDEVAL.

Il n'en demeure pas moins que cette terminologie soulève deux écueils :

- Les termes utilisés : point vert, refuge, talus et échangeur ne sont pas consacrés par la loi n° 07-06 suscitée.
- La dénomination de parcs est donnée à des espaces verts qui ne présentent pas les caractéristiques préconisées par la loi n°07-06, précitée.

A cet égard, la Cour a relevé que, d'une part, attribuer l'appellation qui sied à chaque espace végétal, selon les catégories des espaces verts énumérés dans la loi n° 07-06 susvisée est ardue en l'absence de définition plus précise qui indique la localisation, la superficie, le modèle d'aménagement, son degré d'équipement, la destination (vocation), la proximité,...etc. D'autre part, la typologie officielle des espaces verts n'est pas exhaustive et ne permet pas d'appréhender toutes les catégories des espaces verts existants.

Cette typologie mérite d'être actualisée pour prendre en charge la nouvelle réalité comme celle des aménagements d'Oued-El-Harrach, la promenade des Sablettes, le parc des grands vents, ...etc.

Il est à signaler que la comparaison avec les normes internationales, en la matière, implique aussi des passerelles entre les définitions, les concepts, les standards et la terminologie utilisés de part et d'autre.

## **1.2. Prise en charge des espaces verts et des arbres alignés par l'EDEVAL**

Le contrôle des conditions de maintenance et d'entretien des espaces verts et des arbres alignés par l'EDEVAL au profit de l'Etat, de la wilaya et des communes a révélé ce qui suit :

### **1.2.1. Absence d'un cahier des charges**

L'octroi des subventions par la wilaya d'Alger à l'EDEVAL n'a pas été assujéti à un cahier des charges et ce, contrairement aux termes de l'instruction n°10 du 16/06/2008 du chef du gouvernement, relative aux modalités d'octroi des crédits aux EPIC au titre des sujétions de service public. Cette instruction prévoit en effet que toute demande de contribution budgétaire pour le financement des sujétions de service public doit être impérativement accompagnée d'un cahier des clauses générales faisant ressortir clairement et avec précision les obligations imposées à l'EPIC et leur traduction en termes financiers. Ce document sera

considéré comme un engagement souscrit pour accomplir une mission de service public en contrepartie de l'octroi d'une dotation budgétaire ou d'un avantage quelconque.

### **1.2.2. Absence de cadre régissant les relations entre EDEVAL et ses partenaires**

La propriété du patrimoine végétal dont l'entretien et la maintenance sont assurés par l'EDEVAL est partagée entre la direction des travaux publics et les communes :

- 445 686 m<sup>2</sup> constitués par les talus, les refuges et les échangeurs se trouvant sur les axes autoroutiers relèvent du patrimoine de la direction des travaux publics ;
- 1863 742 m<sup>2</sup> constitués par les jardins, les parcs, les places, les placettes et les points verts relèvent du patrimoine des communes.

Cependant, l'intervention de l'EDEVAL sur ce patrimoine n'est pas encadrée. Il n'y a aucun document contractuel (contrat, convention) entre les communes et la direction des travaux publics d'une part et EDEVAL d'autre part. Ce document permet de définir l'intervention de l'EDEVAL tout en précisant les conditions, les modalités et les prix de ses prestations.

Seuls des attachements mensuels sont établis et signés par les services de l'EDEVAL. Ils sont contre signés soit par les communes et les wilaya déléguées soit par la direction des travaux publics.

Ces attachements ont pour objet l'attestation du service fait des travaux exécutés.

En dernier ressort, les services de la wilaya sont destinataires de ces attachements en justification des concours financiers (subventions) accordés.

### **1.2.3. Non classification de certains espaces végétaux pris en charge par l'établissement**

En effet, la Cour a constaté que certains espaces végétaux en l'occurrence les axes autoroutiers, les échangeurs, les talus et les refuges (445 686 m<sup>2</sup>) sont considérés comme des espaces verts alors qu'ils n'ont pas fait l'objet de classement conformément à l'article 4 de la loi n°07-06, précitée qui dispose : « En vertu de la présente loi, constituent des espaces verts les zones ou

portion de zones urbaines non construites et recouvertes totalement ou partiellement de végétation, situées à l'intérieur de zones urbaines, ou devant être urbanisées, au sens de la loi n°90-25 du 18 novembre 1990, susvisée, et qui font l'objet d'un classement selon les modalités fixées par les dispositions de la présente loi en une des catégories suivantes ..... ».

#### **1.2.4. problématique du coût de la prestation appliqué par EDEVAL**

Elle est posée à deux niveaux. Le premier est d'ordre technique, le deuxième est d'ordre comptable :

**Sur le plan technique**, l'absence de prescriptions réglementaires (cahier des prescriptions générales paysagères) ou normatives en matière d'aménagement paysager ne permet pas au maître d'ouvrage de se protéger en cas de malfaçons ou de pratiques professionnelles négligentes.

De plus, cette lacune ne facilite pas l'encadrement du processus technique qui est un élément clé dans la formation du coût de la prestation.

**Sur le plan comptable**, la méthode de détermination du prix de la prestation par EDEVAL n'offre aucune visibilité sur les conditions de formation du coût de la prestation en question.

Un ancien barème des prix dont l'origine est inconnue, a été par la suite actualisé forfaitairement au gré de l'évolution des charges.

A l'occasion ce barème est validé par la direction des forêts de la wilaya d'Alger, comme l'exige cette dernière.

Cette validation est matérialisée par un cachet apposé sur le barème présenté par EDEVAL, sans aucune modification ni aucun commentaire.

## **2. La gestion des pépinières**

Les pépinières sont destinées à la production de la matière végétale. Cette production est destinée principalement à la satisfaction des besoins du service public à titre non rémunéré plutôt qu'à la vente.

Elle vise en premier lieu la satisfaction des services publics en besoins de plantation des espaces verts situés dans les communes et des axes autoroutiers, et en deuxième lieu la vente en tant que produit fini.

## 2.1. La production de la matière végétale

La production de la matière végétale au sein des pépinières d'El-Alia, Belfort, Kouba, Benrouilah, Bouchaoui, Bab Ezzouar a connu au cours des années 2009 à 2015, les variations suivantes.

### Variation de la production des pépinières 2009-2015

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Production prévue	659.000	687.550	587.400	635.110	669.106	680.249	721.325
Production réalisée	661.089	611.152	561.290	595.915	692.957	647.660	680.059
Taux de réalisation	104%	88,88%	95,55%	93,82%	103,56%	95,21	94%

Le total de la production de la matière végétale a connu une progression globale de 2,87% sur l'ensemble de la période considérée.

Aussi, les écarts en baisse constatés dans la production végétale sont dûs à la suffisance des stocks relatifs aux plantes grasses destinées aux plantations dans le cadre du service public non rémunéré assuré par l'établissement.

## 2.2. La vente des produits finis (matière végétale)

L'activité commerciale de l'établissement, concernant la vente des produits finis (matière végétale), a été reléguée au second plan.

Le tableau qui suit, nous traduit la stagnation de cette activité :

### Évolution des ventes des produits finis (2009-2015)

Unité : DA

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ventes de produits finis	1 581 956,77	1 209 759,12	1 906 420,24	626 675,00	1 502 340,00	1 213 304,54	1 509 506,00

Les ventes de produits finis ont enregistré une baisse globale de 4,58% sur l'ensemble de la période considérée.

### **3. Approvisionnement de la wilaya et autres administrations en produits d'ornementation**

Dans le cadre de ses missions statutaires, l'établissement effectue des opérations d'ornementation au profit de divers organismes et administrations.

Ainsi, l'établissement a conclu des conventions avec diverses administrations telles que la Présidence de la République et le Premier Ministère ayant pour objet leur approvisionnement en produits d'ornementation, à titre onéreux.

Cette mission est effectuée par une section opérationnelle relevant du département des espaces verts.

Au titre de l'année 2013, EDEVAL a également assuré les prestations suivantes :

- La mise à disposition à titre de prêt des plantes de décoration au profit des communes et des institutions publiques à l'occasion des visites officielles ;
- La décoration permanente des bureaux du cabinet de la wilaya, des directions, et des salles de réunions (1035 bacs, 120 jardinières) ;
- La fourniture de corbeilles et bouquets de fleurs à l'occasion de toutes les festivités organisées par la wilaya (283 corbeilles de tables, 6 grands bouquets de fleurs, un chemin de table de 10 mètres, 17 vases à fleurs (30 400 fleurs) ;
- La mise à la disposition de la wilaya des plantes de décoration et couronnes de fleurs lors des cérémonies des funérailles officielles (obsèques) et des journées de commémoration des martyrs (10 grandes couronnes de fleurs, 3630 roses).

Toutefois, la Cour relève qu'à la différence des prestations de service réalisées avec les organismes de l'Etat, les opérations suscitées effectuées au profit de la wilaya ont été réalisées à titre non onéreux.

Le tableau, ci-après, fait ressortir le montant du chiffre d'affaires réalisé par EDEVAL, au titre d'approvisionnement des administrations et organismes de la wilaya, en produits d'ornementation, durant les années 2009-2015 :

### Chiffre d'affaire / Décoration (2009 à 2016)

Année	Montant H.T (DA)	Montants TTC (DA)
2009	2 762 969,79	3 232 674,65
2010	4 849 162,72	5 673 520,38
2011	5 818 095,84	6 807 172,13
2012	6 819 626,63	7 978 963,16
2013	4 779 258,77	5 591 732,76
2014	4 201 094,43	4 915 280,48
2015	4 899 451,55	5 732 358,31
Total	40 59 424,98	4 669 527,23

### Recommandations

- Se conformer à l'article 07 du décret n°83-200 du 19 mars 1983, précisant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement public local ;
- Procéder à la contractualisation des relations entre EDEVAL et les bénéficiaires de ses prestations, notamment la wilaya ;
- Elaborer un cahier des charges fixant les charges et sujétions qui pèsent sur l'EDEVAL ainsi que les droits et prérogatives qui leur sont rattachés, et ce, conformément à la loi n°88-01 du 12/01/1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques.

### ***Réponse du Directeur Général de l'Etablissement de Développement des Espaces Verts EDEVAL***

*Nous avons l'honneur de vous faire parvenir, certaines réponses et observations qui se résument comme suit :*

- *En grande partie la note d'insertion reprend les remarques et observations émises dans le rapport de contrôle établi par la Cour sous référence n°10.B.43.2016 du 15/10/2017 et sur lequel nous avons répondu par courrier n°1750/DG/2017 en date du 20/11/2017, néanmoins il est à signaler que l'observation indiquant ceci :*

*« Les travaux de contrôle engagés ont révélé des distorsions dans le fonctionnement et la gestion de cet établissement, et une prise en charge insuffisante des missions qu'ils lui sont dévolues, en dépit des moyens financiers mobilisés par wilaya d'Alger », qu'aucune remarque ou observation n'ont été faite dans ce sens dans le 1<sup>er</sup> rapport, aussi à l'effet d'y remédier à ces distorsions et de les prendre en charge, il est souhaitable de nous les faire connaître.*

- *En ce qui concerne l'observation sur la problématique du coût de la prestation appliqué par l'Edeval, et après recommandation de la Cour, l'établissement a lancé une formation de 05 cadres universitaires (ingénieurs et architectes) du logiciel MS PROJECT pour lui permettre une meilleure évaluation et maîtrise des coûts .*
- *Pour ce qui est de l'observation sur le patrimoine immobilier exploité par l'Edeval, une opération d'assainissement lancée par la wilaya en collaboration avec notre établissement, est en cours de finalisation ayant pour objectif de déterminer et circonscrire les biens exploités par l'Edeval afin d'établir les documents administratifs nécessaires à la gestion dudit patrimoine.*